



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020**

Le mercredi 14 octobre 2020, à 19 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 8 octobre 2020, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, François MORISSE, Séverine DESSUISE, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Julien PORTIER, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD, Marie-Pierre JAUSSAUD a donné pouvoir à Charline MAURICE.

ABSENTS : //

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 30

Conseillers représentés : 3

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Le 19 octobre 2020
Le Maire de Faverges Seythenex,
Jacques DALEX



Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Florence GONZALES, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 4 juillet 2020 et du 24 septembre 2020.

Délibération N° Del.2020-VIII- 162 : Réseau de chaleur et chaufferie-bois – Communication du rapport annuel technique et financier – 1^{er} semestre 2019.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n°2001/21 du 21 février 2001, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Dalkia pour une durée de 18 ans du 1^{er} mars 2001 au 28 février 2019, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

Par la Délibération Del.2018-III-54 du 09 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation du contrat de 4 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Conformément aux dispositions des articles 63 à 65 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique et financier.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un Bureau d'Etudes, le Cabinet Inddigo, dont le rôle est de contrôler le concessionnaire.

Il est précisé également qu'un exemplaire du rapport annuel technique et financier – 1^{er} semestre 2019 sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois est joint en annexe au premier représentant de chaque liste siégeant au sein du Conseil Municipal. S'agissant d'un dossier représentant un certain volume, il peut également être consulté auprès du secrétariat Général du bureau de l'Environnement aux Services Techniques dès l'envoi de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✎ prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire du service public du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges, au titre du premier semestre de l'année 2019, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- ✎ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 163 : Réseau de chaleur et chaufferie-bois – Communication du rapport annuel technique, environnemental et financier – 2^{ème} semestre 2019.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n°Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Dalkia pour une durée de 20 ans, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le Délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un Bureau d'Etudes, le Cabinet Inddigo, dont le rôle est de contrôler le concessionnaire.

Il est précisé également qu'un exemplaire du rapport annuel technique, environnemental et financier – 1er semestre 2019 sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois est joint en annexe au premier représentant de chaque liste siégeant au sein du Conseil Municipal. S'agissant d'un dossier représentant un certain volume, il peut également être consulté auprès du secrétariat Général du bureau de l'Environnement aux Services Techniques dès l'envoi de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✎ prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire du service public du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges, au titre du deuxième semestre de l'année 2019, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- ✎ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 164 : Projet d'avenant n°3 à la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable relatif à la prolongation de la durée du contrat en cours.

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges, a confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service d'eau potable par un contrat de délégation par affermage du service public ayant pris effet au 10 octobre 2009 jusqu'au 15 octobre 2020.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, prévoyait le transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020. Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en permettant aux communes de s'opposer à ce transfert dans la mesure où une minorité de blocage serait réunie avant le 1er juillet 2019, avec néanmoins l'obligation de transfert de ces compétences au plus tard au 1er janvier 2026.

Alors que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy devait se voir transférer la compétence eau au 1er janvier 2020, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité, a prolongé le délai d'intervention de la minorité de blocage à avant le 1er janvier 2020.

Plusieurs Communes membres de la CCSLA ayant manifesté leur opposition au transfert de la compétence eau dans les conditions prescrites par le texte susvisé, la Commune de Faverges-Seythenex a finalement conservé sa compétence eau au 1er janvier 2020, avec l'obligation de gérer son service d'eau potable dans l'intervalle, avant le transfert de compétence.

La Commune a ainsi attribué, en janvier 2020, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un cabinet de conseil pour l'accompagner sur le choix du futur mode de gestion.

Au regard de la situation très exceptionnelle qui s'est déroulée au cours de l'année résultant de circonstances que la Commune de Faverges-Seythenex ne pouvait pas prévoir, celle-ci a demandé à son Fermier, qui a accepté, de prolonger le Contrat en cours pour une durée de cinq mois, afin d'assurer la continuité de son service public de l'eau potable et de disposer du temps nécessaire à l'organisation des conditions d'exploitation de ce service, selon les choix de gestion qu'elle aura arrêtés.

Les Parties sont ainsi convenues de fixer le terme du Contrat au 15 mars 2021 en application des articles L3135-1, 3° et R3135-5 du code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

La Commission Délégation de Service Public, convoquée le mercredi 16 septembre 2020, s'est réunie le jeudi 24 septembre 2020 à 09 heures 00 et a donné un avis favorable à l'avenant n°3 au contrat de délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable pour la prolongation de la durée du contrat en cours jusqu'au 15 mars 2021, dont un exemplaire est joint à l'ordre du jour.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet d'avenant n°3 à la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable relatif à la prolongation de cinq (5) mois de la durée du contrat en cours, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 165 : Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges a confié à Véolia eau, par voie d'affermage, signé le 11 décembre 2007, la délégation de service de captage, de pompage, de production et de distribution de l'eau potable pour la Commune de Faverges.

Par un avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 15 juillet 2019, le périmètre d'affermage a été révisé intégrant ainsi la Commune déléguée de Seythenex au 1er juillet 2019.

Conformément aux dispositions dudit contrat d'affermage, le fermier doit fournir à la Collectivité un rapport annuel de gestion du service de distribution de l'eau potable.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET précise également qu'un exemplaire du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable est joint en annexe au premier représentant de chaque liste siégeant au sein du Conseil Municipal. S'agissant d'un dossier représentant un certain volume, il peut également être consulté auprès du secrétariat Général et du bureau de l'Environnement aux Services Techniques dès l'envoi de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 28 août 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire du service public du réseau de distribution de l'eau potable, au titre de l'année 2019, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 166 : Projet de convention de rétrocession des canalisations du réseau unitaire par le SILA à la Commune de Faverges-Seythenex pour intégration au réseau public communal de collecte des eaux pluviales d'eau et connexion des nouveaux branchements.

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le SILA souhaite céder à la Commune des canalisations d'assainissement unitaire, dépourvues de tout branchement en eaux usées et déconnectées du réseau d'eaux usées, afin que la commune puisse y connecter des arrivées d'eaux pluviales et exploiter les ouvrages existants.

Les ouvrages cédés sont les suivants :

- Canalisations sur 2790 mètres linéaires environ y compris les ouvrages annexes (regards de visite).
- Canalisations publiques de branchements d'eaux pluviales sur la canalisation (longueur estimée de 1001 mètres linéaires) ainsi que les regards de branchements existants et les grilles EP (140 unités environs)
- L'exutoire de rejet de la canalisation dans le Saint-Ruph.

Les ouvrages cédés sont situés route d'Annecy, impasse des Mésanges, route de Favergettes, rue de la Failleuche, avenue d'Horgen et rue Asghil Favre conformément au plan joint à la délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet de convention de rétrocession des canalisations du réseau unitaire par le SILA à la Commune de Faverges-Seythenex pour intégration au réseau public communal de collecte des eaux pluviales d'eau et connexion des nouveaux branchements, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 167 : Projet de convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS relative à l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée section 270 D numéro 347 au Lieu-dit Le Praz-Rupt.

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 volts entre Vargnoz et la Bouchasse, à la Sambuy, la Société ENEDIS doit passer sur la parcelle cadastrée section 270 D numéro 347 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex.

La longueur de ligne enfouie est d'environ 26 mètres linéaires, ainsi que ses accessoires. La servitude concerne une bande d'environ un (1) mètre de largeur sur la largeur considérée.

Une indemnité unique et forfaitaire de 52 euros est prévue.

La présente convention de servitude est valable pour toute la durée de présence des ouvrages enfouis.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet de convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS relative à l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée section 270 D numéro 347 au Lieu-dit Le Praz-Rupt, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 168 : Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale de Faverges.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale de Faverges, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2020 :

- Plantation en futaie mixte

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 600 € hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale de Faverges est le suivant :

Dépenses subventionnables : 3 690,00 € hors taxes
Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACTTES : 1 476 €
Montant total des subventions : 1 476,00 €

Montant total de l'autofinancement : 2 214,00 € hors taxes

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le plan de financement présenté
- ✚ sollicite l'aide de Sylv'ACTTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- ✚ demande à Sylv'ACTTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 169 : Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale de Seythenex.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale de Seythenex, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2020 :

- Dégagement manuel de régénération naturelle (Parcelle A479)
- Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 879,62 € hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale de Faverges est le suivant :

Dépenses subventionnables : 4 879,62 € hors taxes
Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACTTES : 1 927,84 €
Montant total des subventions : 1 927,84 €

Montant total de l'autofinancement : 2 951,78 € hors taxes

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le plan de financement présenté
- ✚ sollicite l'aide de Sylv'ACTTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- ✚ demande à Sylv'ACTTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 170 : Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en forêt sectionale du Couchant – Seythenex.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt sectionale du Couchant - Seythenex, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2020 :

- Dégagement manuel de régénération naturelle (Parcelle D 364)
- Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 213,08 € hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale de Faverges est le suivant :

Dépenses subventionnables : 3 213,08 € hors taxes
Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACTTES : 1 285,23 €
Montant total des subventions : 1 285,23 €

Montant total de l'autofinancement : 1 927,85 Euros hors taxes

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le plan de financement présenté
- ✚ sollicite l'aide de Sylv'ACTTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- ✚ demande à Sylv'ACTTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 171 : Convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards.

Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Elle indique au Conseil Municipal que la Commune de Faverges-Seythenex met à disposition du collège Jean Lachenal ses installations sportives, à savoir le dojo, la structure artificielle d'escalade de la salle omnisports et les stades.

Elle précise que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.

A cet effet, une convention tripartite à intervenir entre le Département, la Commune de Faverges-Seythenex et le Collège Jean Lachenal est établie afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du collège ses installations sportives, d'une part et les modalités d'attribution de la participation financière versée par le Département, d'autre part.

Cette convention couvre les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021. Elle prend effet le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve la convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards à intervenir entre le Département, le Collège Jean Lachenal et la Commune de Faverges-Seythenex, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 172 : Vente d'un logement communal, de combles et d'une cave sis au 123 Avenue de Horgen – Faverges-Seythenex.

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n° Del.2018-IV-89 du 22 Mai 2018 intitulée « vente de logements communaux » ;
Vu la désaffectation et le déclassement définitif de ces logements ;

Suite aux congés donnés pour vente avec droit de préemption du locataire, adressés aux occupants des logements concernés par LRAR en date du 27 Août 2018.

Monsieur PREGALDINI et Madame BOILEAU, demeurant au 95 Route de la Roche sur Foron 74370 PRINGY, se portent acquéreurs des lots suivants situés au 123 Avenue de Horgen – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX :

- Lot 2 : Appartement n°2 d'une surface de 55.76m² situé au rez-de-chaussée,
- Lot 10 : Combles n°2 au troisième étage,

- Lot 19 : Cave n°2 au sous-sol.

Au prix de 108 500€ (cent huit mille cinq cent euros) plus 6 500€ (six mille cinq cent euros) d'honoraires d'agence.

Ce montant est cohérent avec l'estimation de France Domaine rendue le 6 Juillet 2018 et prorogé le 25 Septembre 2020.

La Commune imposera dans l'acte de vente une clause de non-spéculation d'une durée de 5 ans.

Il est rappelé que les frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ↓ approuve la vente du logement désigné ci-dessus,
- ↓ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis et acte de vente du logement mentionné ci-dessus.

Délibération N° Del.2020-VIII- 173 : Vente d'un logement communal, de combles et d'une cave sis au 123 Avenue de Horgen – Faverges-Seythenex.

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n° Del.2018-IV-89 du 22 Mai 2018 intitulée « vente de logements communaux » ;
Vu la désaffectation et le déclassement définitif de ces logements ;

Suite aux congés donnés pour vente avec droit de préemption du locataire, adressés aux occupants des logements concernés par LRAR en date du 27 Août 2018.

Monsieur TOURNESAC et Madame GUIFFARD, demeurant au 1 Chemin des Coves Résidence Le Birdie 74210 GIEZ, se portent acquéreurs des lots suivants situés au 123 Avenue de Horgen – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX :

- Lot 5 : Appartement n°4 d'une surface de 65.54m² au 1er étage,
- Lot 9 : Combles n°4 au troisième étage,
- Lot 20 : Cave n°4 au sous-sol.

Au prix de 141 000€ (cent quarante et un mille euros) plus 9 000€ (neuf mille euros) d'honoraires d'agence.

Ce montant est cohérent avec l'estimation de France Domaine rendue le 6 Juillet 2018 et prorogé le 25 Septembre 2020.

La Commune imposera dans l'acte de vente une clause de non-spéculation d'une durée de 5 ans.

Il est rappelé que les frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ↓ approuve la vente du logement désigné ci-dessus,
- ↓ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis et acte de vente du logement mentionné ci-dessus.

Délibération N° Del.2020-VIII- 174 : Vente d'un logement communal, de combles et d'une cave sis au 139 Avenue de Horgen – Faverges-Seythenex.

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n° Del.2018-IV-89 du 22 Mai 2018 intitulée « vente de logements communaux » ;

Vu la désaffectation et le déclassement définitif de ces logements ;

Suite aux congés donnés pour vente avec droit de préemption du locataire, adressés aux occupants des logements concernés par LRAR en date du 27 Août 2018.

Madame PAPIN, demeurant au 42 Rue Gallardon 28130 YERMENONVILLE, se porte acquéreur des lots suivants situés au 139 Avenue de Horgen – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX :

- Lot 4 : Appartement n°6 d'une surface de 55.37m² au rez-de-chaussée,
- Lot 15 : Combles au troisième étage,
- Lot 23 : Cave au sous-sol.

Au prix de 107 000€ (cent sept mille euros) plus 6 000€ (six mille euros) d'honoraires d'agence.

Ce montant est cohérent avec l'estimation de France Domaine rendue le 6 Juillet 2018 et prorogé le 25 Septembre 2020.

La Commune imposera dans l'acte de vente une clause de non-spéculation d'une durée de 5 ans.

Il est rappelé que les frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve la vente du logement désigné ci-dessus,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis et acte de vente du logement mentionné ci-dessus.

Délibération N° Del.2020-VIII- 175 : Elections des commissions syndicales de la section du Planay et de la section du Couchant (Seythenex).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en vertu de l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que « constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune » et que « la section de commune a la personnalité juridique ».

Monsieur le Maire indique que, selon l'Article L2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commission syndicale comprend le maire de la commune ainsi que des membres élus dont le nombre, qui s'élève à 4, 6, 8 ou 10, est fixé par l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département convoquant les électeurs ».

Monsieur le Maire rappelle qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, lorsque la moitié des électeurs de la section ou le conseil municipal lui adressent à cette fin une demande dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, le représentant de l'Etat dans le département convoque les électeurs de la section dans les trois mois suivant la réception de la demande conformément à l'article L2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ autorise le Maire à solliciter le Préfet de la Haute-Savoie qui déterminera les dates de ces élections.

Délibération N° Del.2020-VIII- 176 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Section de Frontenex.

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient d'opérer une modification des crédits votés lors de l'approbation du budget primitif 2020 pour la prise en compte des travaux de réfection et d'entretien des ouvrages bois (drains) dans la forêt sectionale de Frontenex.

En dépenses de Fonctionnement + 17 000 €
Article 615231 Entretien voies et réseaux + 17 000 €

En recettes de Fonctionnement + 17 000 €
Article 7022 Vente de coupes de bois + 17 000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve cette décision modificative n° 1 du budget annexe Section de Frontenex de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 177 : Approbation budget supplémentaire – Budget annexe Remontées mécaniques, développement et de gestion des sites touristiques.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet du budget supplémentaire du budget annexe : remontées mécaniques, développement et de gestion des sites touristiques de l'exercice 2020 intégrant les restes à réaliser 2019 ainsi que l'excédent d'investissement et le déficit d'exploitation.

1° - Budget annexe Remontées mécaniques, développement et de gestion des sites touristiques

		BP + BS	Dont	BS
Section d'exploitation	Dépenses et Recettes	1 426 160 €		0 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	816 149.01 €		456 149.01 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet du budget supplémentaire : Remontées mécaniques, développement et de gestion des sites touristiques de l'exercice 2020
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 178 : Annulation titre de recettes n°1261.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges-Seythenex, autorisée par la délibération n°Del.2018-215, a conventionné avec le Comité d'entreprise Staubli en date du 05 décembre 2018 pour faire bénéficier les adhérents du comité à des tarifs privilèges pour les spectacles culturels proposés par la Commune. Le montant forfaitaire de la participation a été fixé à 3000 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019. La convention prévoyait une réduction de la participation au regard des réductions réellement accordées.

Or, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, les remises accordées au Comité d'entreprise Staubli au titre de la programmation culturelle étant quasi nulles, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir annuler le titre de recettes n°1261 de 2019 d'un montant de 3 000€ émis envers le Comité d'entreprise Staubli.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve l'annulation du titre n°1261 de l'année 2019 d'un montant de 3000 € émis envers le Comité d'entreprise Staubli.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 179 : Approbation budget supplémentaire – Budget annexe eau affermage.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet du budget supplémentaire du budget annexe : eau affermage de l'exercice 2020 intégrant les restes à réaliser 2019 ainsi que l'excédent d'investissement et l'excédent d'exploitation et l'affectation des résultats 2019.

1° - Budget annexe eau affermage

		BP + BS	Dont	BS
Section d'exploitation	Dépenses	278 000 €		0 €
	Recettes	310 339.40 €		32 339.40 €
Section d'investissement	Dépenses	528 800 €		90 400 €
	Recettes	628 259.16 €		189 859.16

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet du budget supplémentaire : eau affermage de l'exercice 2020
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 180 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

Madame BOISSON Brigitte, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Mr Le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2020 portant attribution des fonds exceptionnels pour le soutien du secteur associatif Covid-19.

Cette délibération nécessite d'être complétée notamment concernant les montants qui correspondent à 50% des remboursements aux adhérents pour la période covid-19.

En effet, le pourcentage annoncé dans la délibération n'était pas chiffré.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Accro2gym pour un montant de 6242€
- Tennis club pour un montant de 717€
- Badminton club pour un montant de 255€
- Gym Rytm pour un montant de 3106€
- Etant précisé que le Judo Club n'a pas fait sa demande

Georges VGNIER s'abstient de participer aux débats et au vote du conseil municipal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ se prononce sur l'octroi de subventions aux associations de la Commune
- ✚ autorise Mr Le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° Del.2020-VIII- 181 : Remboursement des places de spectacle Pokemon Crew

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Forge et pour des raisons indépendantes de la volonté de la municipalité, le spectacle Pokemon Crew, prévu initialement le 14 février 2020 puis reporté à deux reprises, a dû être annulé. Par conséquent, il convient de rembourser les personnes ayant acheté des billets.

Au total, 52 personnes ont acheté 172 places pour un montant global de 1257 €uros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve le remboursement des places Pokemon Crew pour un montant de 1257 €uros.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 182 : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) – Clos Favre.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner, sur un terrain qui lui est nécessaire, situé en périmètre d'étude urbaine en cours, menée par la commune de Faverges-Seythenex et identifié en zone de renouvellement urbain, qui permettra à la Commune de réaliser l'extension de l'EHPAD situé au Nord.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), thématique « Equipements publics ».

Le bien concerné est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
D	2873	Le clos Favre	384

Conformément à l'Arrêté du Directeur n°2020-26 en date du 02 juin 2020, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine pour la somme de 70.000,00 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019-2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien par l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus ;
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes et conventions ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VIII- 183 : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) – Saillet (Le Cudray).

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner, sur un terrain qui lui est nécessaire, situé en périmètre d'étude urbaine en cours, menée par la commune de Faverges-Seythenex et identifié en zone de renouvellement urbain, qui permettra à la Commune de réaliser une opération avec un minimum de 30% de logements aidés. Le terrain est également grevé au PLUi d'un emplacement réservé n°8 pour réaliser une aire de tri des déchets.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), thématique « Logements locatifs aidés minimum 30% ».

Le bien concerné est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
D	1599	Saillet (Le Cudray)	00ha 25a 50ca

Conformément à l'Arrêté du Directeur n°2019-52 en date du 22 Octobre 2019, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine pour la somme de 460.000,00 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019-2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien par l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus ;
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes et conventions ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance ouverte à 19 heures 03

Séance levée à 20 heures 17